



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

FCTVA

Question écrite n° 80870

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas de communes qui construisent un équipement collectif devant être ensuite utilisé par une association. Dans cette hypothèse, il arrive qu'à la fin des travaux les communes se voient refuser le remboursement de la TVA. Elle souhaiterait, d'une part, qu'il lui indique qu'elles sont les conditions d'éligibilité au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dans ce type de situation et, d'autre part, s'il serait possible d'assouplir les contraintes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 13853 posée le 10 juin 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80870

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6528

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9346